PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 18/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EPC FRANCE

4 Rue de Saint Martin
13310 Saint-Martin-De-Crau

Références : D-2026-0586
Code AIOT : 0006400611

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2026 dans l'établissement EPC FRANCE implanté CHEMIN DEPARTEMENTAL 6 QUARTIER LA GUERINE 13480 Cabries. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EPC FRANCE
- CHEMIN DEPARTEMENTAL 6 QUARTIER LA GUERINE 13480 Cabries
- Code AIOT : 0006400611
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le dépôt de Cabriès intervient dans la chaîne logistique entre les lieux de fabrication et les lieux

d'utilisation sur carrières ou sur chantiers de produits pyrotechniques nécessaires à la réalisation des opérations d'abattage ou de démolition. Cette activité se complète par des prestations d'assistance à la mise en œuvre de ces produits auprès des clients.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Application des Obligations Légales de Débroussaillement	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 1.7	Sans objet
2	Débroussaillement abords dépôt A	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1	Sans objet
3	Débroussaillement abords dépôt B	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1	Sans objet
4	Débroussaillement abords dépôt C	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1	Sans objet
5	Débroussaillement abords dépôt D	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1	Sans objet
6	Application des OLD	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 1.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le débroussaillement a été effectué de manière consciencieuse par l'exploitant en respectant les obligations qui incombent aux sites tels que les dépôts pyrotechniques. L'exploitant dispose également de moyens de suivis efficaces des actions passées comme à venir sur cette thématique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Application des Obligations Légales de Débroussaillement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 1.7
Thème(s) : Risques accidentels, natech : incendies
Prescription contrôlée : Les dispositions de cet arreté préfectoral sont prises sans préjudíce des autres législations et réglementations applicables […]
Constats : L'exploitant fait appel à une entreprise extérieure, Grand Forêt, qui intervient pour réaliser les opérations de débroussaillage une à deux fois par an. Le suivi de ces opérations est assuré au moyen d'un tableau Excel complété par un système d'alerte Outlook. Un document intitulé « Procédure débroussaillage » permet également de suivre mensuellement la hauteur et l'état de la végétation (notamment la couleur de l'herbe).

Les opérations de débroussaillage concernent également les chemins d'accès. En complément, les chauffeurs peuvent être mobilisés lorsque l'activité est réduite et que des interventions ponctuelles sont nécessaires. Ils participent également à la remontée d'informations lorsqu'ils constatent des anomalies ou des situations nécessitant une action.

Conformément aux prescriptions de leur arrêté préfectoral (AP), un débroussaillage est réalisé dans un rayon de 50 mètres autour des dépôts.

Concernant le dépôt B, le débroussaillage a été effectué jusqu'à la clôture périphérique. Il a été convenu avec le SDIS de ne pas appliquer une obligation de débroussaillage sur 100 mètres au-delà des clôtures périmétriques, mais de concentrer les actions de prévention aux abords immédiats des dépôts.

L'exploitant met également en œuvre des actions préventives visant à limiter les risques de chute d'arbres, en particulier lors d'épisodes combinant fortes pluies et mistral.

En séance, l'exploitant présente une cartographie des zones débroussaillées.

Par ailleurs, il est acté par le niveau central de l'inspection que pour les sites pyrotechniques, le débroussaillage est à réaliser autour des clôtures internes des installations plutôt qu'à partir des limites de l'emprise foncière du site (qui ne fait pas sens pour ce genre de sites).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Débroussaillement abords dépôt A

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, natech : incendies

Prescription contrôlée :

Les abords seront tenus débroussaillés et désherbés sur une distance minimale de 50 m autour des dépôts.

Constats :

L'inspection constate sur le terrain que le débroussaillement autour du dépôt A a été effectué correctement dans le respect des règlementations applicables.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débroussaillement abords dépôt B

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, natech : incendies

Prescription contrôlée :

Les abords seront tenus débroussaillés et désherbés sur une distance minimale de 50 m autour des dépôts.

Constats :

L'inspection constate sur le terrain que le débroussaillement autour du dépôt B a été effectué correctement dans le respect des règlementations applicables.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Débroussaillement abords dépôt C

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, natech : incendies

Prescription contrôlée :

Les abords seront tenus débroussaillés et désherbés sur une distance minimale de 50 m autour des dépôts.

Constats :

L'inspection constate sur le terrain que le débroussaillement autour du dépôt C a été effectué correctement dans le respect des règlementations applicables.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Débroussaillement abords dépôt D

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 8.1.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, natech : incendies

Prescription contrôlée :

Les abords seront tenus débroussaillés et désherbés sur une distance minimale de 50 m autour des dépôts.

Constats :

L'inspection constate sur le terrain que le débroussaillement autour du dépôt D a été effectué correctement dans le respect des règlementations applicables.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Application des OLD

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 1.7

Thème(s) : Risques accidentels, natech : incendies

Prescription contrôlée :

Les dispositions de cet arreté préfectoral sont prises sans préjudíce des autres législations et réglementations applicables […]

Constats :

Concernant la voie d'accès le débroussaillage est effectué, mais nécessitera un nouveau passage

sur l'un des côtés de la voie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sous deux mois l'exploitant réalise les opérations de débroussaillement nécessaires sur la voie d'accès.
Type de suites proposées : Sans suite